

SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2017

Lemercrèdi 6 septembre 2017 à 19 h, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur BRUNET Bernard, maire.

Etaient présents : M. BRUNET Bernard, maire, RAYMUNDIE Raymonde, M. MORIN Stéphane, M. COSNARD Pierre, adjoints, CANTREL Grégory, COURTILLET Jennifer, LANGUILLET Marc, L'HERMITTE Muriel (arrivée en cours de séance à 19h30), MAUTALENT Hantz, MORIN Isabelle, Mme PION Christelle.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- M. LECAT François à M. CANTREL Grégory,
- M. LECOILLARD Mickaël à M. MORIN Stéphane,
- M. LEMARIE Jean-Marie à M. BRUNET Bernard

Absente excusée : Mme BENARD Magalie

Formant la majorité des membres en exercice.

M. MORIN Stéphane a été nommé secrétaire de séance.

En ouverture de séance, M. le maire sollicite l'accord du conseil Municipal afin d'ajouter deux points à l'ordre du jour portant sur l'installation d'un distributeur de légumes et les demandes de subventions à effectuer dans le cadre de la restauration de l'église. Le conseil Municipal n'y voit aucune objection.

Lecture est donnée du compte-rendu de la séance du 26 juin 2017.

Mme PION fait remarquer qu'elle s'était excusée de son absence.

Cette observation prise en compte, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

1) Tarifs année scolaire 2017/2018

- Repas de cantine

M. le maire rappelle le tarif en vigueur à savoir 3.35 € le repas.

M. le maire signale que la société CONVIVIO révisé ses tarifs de 2.13 % au 1^{er} septembre 2017 (selon indice de référence INSEE « cantines »).

Aussi, après concertation des élus de MONTIGNY, il suggère d'augmenter le prix d'un repas de 0.10 €, qui serait donc de 3.45 € à compter du 1^{er} septembre 2017.

Ces explications entendues, le conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de fixer le prix d'un repas de cantine à 3.45 € à compter du 1^{er} septembre 2017.

- Activités périscolaires

M. le maire rappelle les tarifs fixés pour l'année scolaire 2016/2017 à savoir :

- participation des familles : 50 € par trimestre.

Des réductions sont accordées de la façon suivante :

- 50 % pour le 2^{ème} enfant inscrit,
- gratuité à partir du 3^{ème} enfant.

M. BRUNET propose de reconduire ces tarifs pour l'année scolaire 2017/2018. Après discussion, le conseil Municipal accepte à l'unanimité.

2) Organisation du repas des aînés

Le dimanche 1er octobre 2017 se déroulera à la salle Wapalleria le traditionnel repas des aînés auquel sont conviés les Vespaliens et Vespaliennes âgés de 65 ans et plus. Sont également invités à y participer les élus et leurs conjoints.

Sur la base d'un cahier des charges, différents traiteurs ont été consultés à savoir : COUDRAY, PANCHOUT, BONNAIRE, LECOINTE, LEFEBVRE, RICOEUR. Chaque société a répondu sur la base de 130 repas.

Les offres reçues ont été étudiées par la Commission « fêtes et cérémonies ».

Au vu des prestations proposées et du montant des devis, M. le maire et les membres de la Commission proposent au conseil Municipal de retenir la société COUDRAY Traiteur pour un montant de 4 290 € ttc (sur la base de 130 personnes). M. le maire précise que la société COUDRAY et la société PANCHOUT sont les moins disantes et ont proposé les mêmes tarifs, mais à prestation égale, il souhaite donner la préférence à la société COUDRAY, partenaire de l'espace Wapalleria depuis plusieurs années.

De plus, afin d'animer ce repas, M. le maire suggère de signer à nouveau un contrat avec Mme MEHEUST Sylvie qui s'engage à effectuer une prestation musicale comme accordéoniste, accompagnée d'une chanteuse, Mme PICHOU Salima. Le coût étant de 550 € toutes charges comprises (tarif identique par rapport à 2016).

M. le maire ajoute que des présents seront offerts aux doyens d'âge de cette manifestation.

Après divers échanges, le conseil Municipal valide à l'unanimité ces propositions.

La société COUDRAY Traiteur sera donc chargée du repas et Mme MEHEUST Sylvie de l'animation.

Ces dépenses seront imputées à l'article 6232 du budget communal 2017.

3) Organisation du Noël des enfants

M. le maire propose d'organiser le Noël des enfants le vendredi 15 décembre 2017 à 18h30 à l'espace Wapalleria. Il rappelle que ce spectacle concerne les petits vespaliens de 2 à 12 ans révolus. Cette année, il suggère de retenir l'offre de la société ACTIV'PRODUCTION avec la troupe TELE ZAPPING pour un montant de 4 300 € ttc.

Il s'agit d'un nouveau spectacle de style différent qui n'a donc jamais été présenté aux enfants.

La société s'engage à prêter le costume du Père Noël, dont les fonctions seront assurées cette année par M. COSNARD (afin d'éviter un coût supplémentaire de 200 €). Comme chaque année, des friandises seront offertes aux enfants.

Après avoir entendu ces explications, le conseil Municipal accepte à l'unanimité les conditions proposées pour le spectacle de Noël 2017.

4) Recensement des demandes de travaux 2018 sur réseaux électriques et éclairage public

M. le maire signale que les projets 2018 :

- en effacement de réseaux aériens électriques, d'éclairage public, de télécom,
- en extension – modification des réseaux électriques et d'éclairage public,
- en desserte électrique et en éclairage public de projets de lotissements,
- en travaux permettant des économies d'énergie en éclairage public,

Doivent être formulés au SDE 76 avant le 31 octobre 2017.

Afin de mener à bien cette réflexion, M. le maire fait part de la teneur de la réunion organisée en mairie de LA VAUPALIERE le 5 septembre dernier concernant les travaux rue du Haut de l'Ouraille.

Etaient représentés à cette réunion : la Métropole, la Commune d'Hérouville, la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, le SDE, la société DR, le syndicat mixte des bassins versants de la Fontaine, la Caboterie et St Martin de Boscherville, le cabinet SEEN. Il rappelle que les travaux consistent à réaliser la réfection de la voirie, les effacements de réseaux et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques pour lutter contre les ruissellements.

Concernant les effacements de réseaux, après avoir été sollicitée par M. BRUNET, la Métropole accepte de prendre à sa charge 50 % de la dépense totale, la Commune d'Hérouville étant desservie par ces mêmes réseaux. De ce fait, la Commune de LA VAUPALIERE est en mesure d'effectuer les parties 1 et 2 de la voie selon les estimations faites en début d'année 2017 par le syndicat départemental d'énergie. Les crédits seront réajustés au budget 2018 selon les montants définitifs.

M. le maire rappelle que la rue du Hamelet était également à l'étude mais pense qu'il serait judicieux de reporter ces travaux d'effacement à une date ultérieure afin de conserver les fonds pour le groupe scolaire.

Le conseil Municipal valide cette proposition. Pour l'année 2018, le conseil Municipal décide, à l'unanimité, de réaliser la partie 1 de la rue du Haut de l'Ouraille. Les parties 1 et 2 pourront ainsi être réalisées en même temps, sachant que le SDE envisage de débiter les travaux en avril 2018. Ces vœux seront transmis au syndicat départemental d'énergie.

M. le maire ajoute que le SMBV va réaliser sur cette même période les travaux hydrauliques. La voirie sera refaite en septembre 2018. Un accord doit être trouvé avec la CCICV sachant que les modalités de prise en charge doivent évoluer au 1^{er} janvier 2018 pour lisser les conditions suite à la fusion des Communautés de communes (l'idée d'un fonds de concours a été évoquée). Toutefois, la Métropole devrait assurer la maîtrise d'ouvrage ainsi que la maîtrise d'œuvre et mettre en place une convention tripartite entre la Métropole, la CCICV et la Commune de LA VAUPALIERE.

La Métropole va estimer le projet sur l'ensemble de la rue de l'Ouraille en prenant en considération les préconisations du SMBV. L'opération sera ensuite étudiée avec la Communauté de Communes.

5) Création de la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;

Considérant :

- que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) peuvent, par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire ;
- que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :
 - les dispositifs publicitaires,
 - les enseignes,
 - les préenseignes.

- que sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :

- supports dédiés à l’affichage de publicités non commerciales,
 - dispositifs concernant des spectacles,
 - supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l’État,
 - localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),
 - panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé,
 - panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m² pour les tarifs),
 - enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s’y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité.
- que le conseil municipal ou l’organe délibérant peut instaurer une exonération totale ou une réfaction de 50% sur :
- les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m²,
 - les préenseignes supérieures à 1,5 m²,
 - les préenseignes inférieures ou égales à 1,5 m²,
 - les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage,
 - les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.
- que le conseil municipal ou l’organe délibérant peut instaurer une réfaction de 50% sur les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² ;
- que le montant de la T.L.P.E. varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité (commune ou E.P.C.I.) ;
- que les montants maximaux de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, s’élèvent pour 2018 à :

communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	15,50 € par m ² et par an
communes et EPCI entre 50 000 et 199 999 habitants	20,60 € par m ² et par an
communes et EPCI de 200 000 habitants et plus	31,00 € par m ² et par an
communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	20,60 € par m ² et par an
communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000	31,00 € par m ² et par an

habitants et plus	an
-------------------	----

- que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
a* €	a x 2	a x 4	a* €	a x 2	a* x 3 = b €	b x 2

* a = tarif maximal de base

- qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'appliquer sur le territoire communal la taxe locale sur la publicité extérieure
- de fixer les tarifs de la T.L.P.E. comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
15.50 €	31 €	62 €	15.50 €	31 €	46.50 €	93 €

- d'exonérer en application de l'article L2333-8 du C.G.C.T., totalement ou à hauteur de 50% :

- les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m²
- les préenseignes supérieures à 1,5 m² ;
- les préenseignes inférieures ou égales à 1,5 m² ;
- les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;
- les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

Cette taxe ayant été instituée après le 1^{er} juillet 2017, elle ne sera applicable sur la Commune qu'au 1^{er} janvier 2019.

M. le maire précise qu'en cas d'évolution des tarifs en 2018 pour l'année 2019, le conseil Municipal pourra être amené à délibérer sur cette révision avant le 1^{er} juillet 2018.

6) Admission en non valeur

Budget 2017 / Admission en non-valeur

M. le maire présente un état d'admission en non valeur établi par Mme TEMPLEMENT, trésorière pour un montant de 0.46 €.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

Pour cette créance admise en non-valeur, un mandat sera donc émis au c/6541 pour un montant de 0.46 €.

7) Conventions avec l'association Vespadanse et l'association ODA KARATE DO

a) Convention de mise à disposition de la salle Wapalleria avec l'association VESPADANSE

M. le maire rappelle que l'association VESPADANSE utilise la salle n°3 de l'espace Wapalleria tous les mardis soirs de 21h à 22h30 pour y dispenser des cours de danse de salon. Cette mise à disposition était consentie pour l'année 2016/2017 moyennant une participation financière de 300 € par an.

Sur demande de la société VESPADANSE, M. le maire suggère de renouveler la convention pour la période du 12 septembre 2017 au 30 juin 2018, sur les mêmes conditions précitées.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal accepte à l'unanimité. M. le maire est autorisé à signer la convention correspondante.

b) Convention de mise à disposition de la salle polyvalente avec l'association ODA KARATE DO

M. le maire rappelle que le conseil Municipal, par délibération en date du 26 juin 2017, a autorisé l'association ODA KARATE DO à dispenser des cours de karaté dans le local situé dans l'enceinte de la salle polyvalente, et ce, à compter du 13 septembre 2017. S'agissant d'une activité sportive dans la salle polyvalente, M. le maire propose de signer une convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit avec cette association. Le conseil Municipal accepte à l'unanimité. La présente convention prendra effet à compter du 13 septembre 2017 pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse. Deux cours

pourront être dispensés à savoir les mercredi et vendredi de 17h à 21h, y compris congés scolaires.

8) Distributeur de légumes

M. le maire rappelle que le conseil Municipal, par délibération du 26 juin 2017, a donné un accord de principe sur l'installation d'un distributeur de légumes par la société PATATES & CAUX. M. BRUNET fait part des conditions étudiées avec le co-gérant, M. LE STUNFF à savoir :

- la mise en place d'un compteur décomptant sur le coffret électrique de la cantine au frais de la société Patates&Caux,
- la mise en place d'une convention entre la Commune et la société pour la mise à disposition d'un emplacement situé rue de l'église, à côté du distributeur de pain existant, avec un loyer à 1 € par an,
- la mise en place d'une dalle de béton sera réalisée par la Commune suivant les dimensions données permettant de recevoir le distributeur de légumes.

Mme PION prend en exemple une autre Commune sur laquelle est installé un distributeur similaire et pour lequel une redevance d'occupation du domaine public est demandée. De plus, par souci d'équité, elle pense qu'une participation devrait également être sollicitée pour la vente des pizzas.

M. MORIN attire l'attention sur le fait que l'emplacement pourrait être modifié dans le cadre de la restructuration du groupe scolaire.

A la demande de plusieurs élus, M. le maire précise qu'il a demandé à la sté PATATES & CAUX d'informer M. LESEIGNEUR et M. DESANNAUX (Roumare) de l'installation de ce nouveau service. M. BRUNET se chargera de prendre également contact avec M. LESEIGNEUR.

Après discussion, le conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'installation du distributeur de légumes dans les conditions précitées. M. le maire est autorisé à signer la convention correspondante.

M. CANTREL en profite pour réitérer sa demande concernant la création d'une allée le long de l'école primaire afin que les enfants et les parents puissent circuler en toute sécurité. Il serait judicieux de profiter de la création de la dalle pour réaliser ce chemin piétonnier. Cette suggestion est validée à l'unanimité.

9) Restauration de l'église / Demandes de subvention

M. le maire présente un état des organismes pouvant être sollicités afin d'obtenir une subvention dans le cadre des travaux de restauration de l'église, site inscrit aux monuments historiques, à savoir :

- la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) à hauteur de 20 % du montant ht des travaux et honoraires (subvention plafonnée à 100 000 €),
- la Région : 20 % du coût des travaux,
- le Département : 25 % du coût des travaux ht (plafonnement à 35 000 €),
- la Fondation du patrimoine (mécénat et dons).

M. le maire propose d'établir des dossiers de subvention avec l'ensemble de ces organismes sur la base de l'estimation des travaux qui sera réalisée par le maître d'œuvre, Virginie LECA, architecte.

Le conseil Municipal accepte à l'unanimité.

10) Compte-rendu des commissions

M. le maire donne les informations concernant la fête du sport qui se déroulera le samedi 30 septembre 2017.

M. COSNARD signale que la cérémonie de remise des prix du concours des maisons et jardins fleuris se déroulera le vendredi 29 septembre 2017 à 18h30.

Celle-ci est maintenue dans ces conditions pour l'année 2017.

Par contre, pour 2018, quelques idées sont lancées :

- M. MAUTAIENT suggère de regrouper cette manifestation avec les vœux du maire,
- M. CANTREL propose de l'organiser en même temps que la foire aux plantes (suggestion faite par M. LECAT lors d'une précédente séance) ; bien que les dates ne pourraient pas trop correspondre.

Une réflexion va être menée dans ce sens.

11) Questions diverses

M. LANGUILLET rappelle qu'il est urgent de remplacer les miroirs au clos des tilleuls. Cela va être revu avec la société Ouest Signalisation Marquage (OSM).

Mme MORIN réitère sa demande concernant l'installation d'un miroir au stop du carrefour avec la rue du hamelet, croisement très dangereux avec aucune visibilité. M. CANTREL confirme cet état de fait.

M. BRUNET a évoqué ce point avec la société OSM qui lui avait déconseillé cette installation. Il va revoir ce problème avec M. PEZIER.

M. LANGUILLET fait part d'une demande émanant de Mme DUFILS de la résidence des prés concernant la difficulté d'emprunter le trottoir route de Montigny (le long de la parcelle où se trouvent des chèvres) du fait des branches à tailler. Les élus prennent note de cette remarque, toutefois, il est précisé que ce trottoir très étroit n'étant pas sécurisé, il est souhaitable d'emprunter le trottoir de l'autre côté de la voie.

Mme MORIN interroge M. le maire sur l'avancement du dossier concernant la cession des voiries. M. le maire répond qu'il a pris contact avec M. DESSAUX, président de l'association des copropriétaires, et qu'ils doivent se rendre ensemble chez Maître PARQUET pour régulariser l'acte.

Mme MORIN demande si des contrats aidés existent sur la Commune. Réponse : non.

Mme MORIN revient sur sa dernière intervention concernant la réduction de vitesse à 110 km/h sur l'autoroute jusqu'à la station-service comme annoncé par M. BOUILLON, député, et confirme, après vérification sur place, que la vitesse est toujours à 130 km/h. Contact avait été pris avec M. BOUILLON à ce sujet.

Mme MORIN réitère son inquiétude concernant la restructuration du groupe scolaire et son financement. Une réunion de travail est prévue avec le bureau d'études CICLOP alors que la Commune ne connaît pas à ce jour l'enveloppe budgétaire qu'elle va pouvoir consacrer à cette opération. M. BRUNET précise que cette réunion a pour objectif de faire un recensement des besoins. Concernant le financement, il rappelle à nouveau les différentes recettes susceptibles de rentrer prochainement (cession du terrain des prés, négociation du transfert du SIDERO ...) ainsi que les subventions pouvant être allouées par les différents organismes.

Mme MORIN se plaint du non-respect de la réglementation du bruit sur la Commune par les nouveaux habitants. Elle souhaite que ce point soit mis à l'ordre du jour d'une prochaine séance afin de revoir les horaires et qu'un courrier soit fait à chacun pour rappeler la réglementation et signaler l'infraction.

M. MORIN signale que le collectif « LNPN oui mais pas à n'importe quel prix » organise une réunion le lundi 2 octobre 2017 à 18 h à Barentin. A ce sujet, M. le maire ajoute qu'il se rendra également avec Mme CORNET à un atelier organisé par SNCF Réseau le jeudi 21 septembre 2017.

M. MORIN réitère le souhait de mettre en place l'opération « voisins vigilants » sur la Commune, dossier qu'il s'était proposé de suivre. M. BRUNET signale que M. LECAT s'en charge.

Mme PION signale un problème de signalisation routière au Vaumain sur la Maine. En effet, un nouveau stop a été installé sans être annoncé et sans aucune visibilité.

M. le maire fait part du recrutement de Mme RICHARD Marie-Jo en contrat à durée déterminée depuis la rentrée afin d'assurer le remplacement de Mme LESIEUTRE Karine, toujours en arrêt suite à son accident de service en décembre 2016.

M. le maire revient sur la convention prévue entre la Commune de MONTIGNY et la Commune de LA VAUPALIERE concernant le versement d'une participation financière à La Vaupalière pour compenser le surcoût lié à la scolarité des enfants de la maternelle sur le RPI (regroupement pédagogique intercommunal). Le montant annoncé de 17100 € (soit 300 € par enfant sur la base de 57 élèves) ne sera versé par Montigny à La Vaupalière qu'en 2018. En 2017, les élus de Montigny maintiennent le montant forfaitaire de 9000 € (soit 158 € par enfant). M. le maire donne lecture du courrier émanant de M. POISSANT, maire de Montigny. M. BRUNET, rejoint par d'autres élus, n'est pas d'accord avec cette décision du conseil Municipal de Montigny, la différence de participation par enfant d'une année sur l'autre étant injustifiable. Aussi, il propose un courrier réponse allant dans ce sens et en donne lecture à l'assemblée.

Les élus suggèrent de modifier la fin du courrier. Mme MORIN déconseille l'envoi de ce courrier et privilégie les échanges entre élus pour ne pas rentrer dans le conflit. Elle ajoute, que même si cela n'est pas satisfaisant, il faut noter qu'auparavant aucune compensation financière n'était demandée.

M. MORIN propose d'organiser une initiation au karaté avec l'association Oda Karaté Do lors d'une prochaine session du centre de loisirs.

M. le maire signale que le PLU révisé est maintenant exécutoire.

M. le maire doit prendre contact avec Eaux de Normandie pour pouvoir dissocier les compteurs entre le salon de coiffure et les logements, ceci afin de réviser le remboursement des charges en tenant compte de la consommation réelle.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h.